



LE MAIRE ET LA SÉCURITÉ CIVILE

Prévention des risques
et gestion de crise de sécurité civile



GOUVERNANCE DU SDIS 32

La double autorité



La gestion opérationnelle

*Monsieur Alain CASTANIER,
Préfet du Gers*



La gestion administrative et financière

*Monsieur Bernard GENDRE,
Président du CASDIS*



UN CASDIS

14 représentant(e)s
du CD
8 représentant(e)s
des communes et
EPCI
et leur suppléant



Colonel hors-classe
Jean-Louis FERRES
DD SIS



Colonel Pierre-
Jean GAUBERT
DDASIS

ORGANISATION ADMINISTRATIVE



Un conseil d'administration :

14 représentant(e)s du CD

8 représentant(e)s des communes ou EPCI et leur suppléant

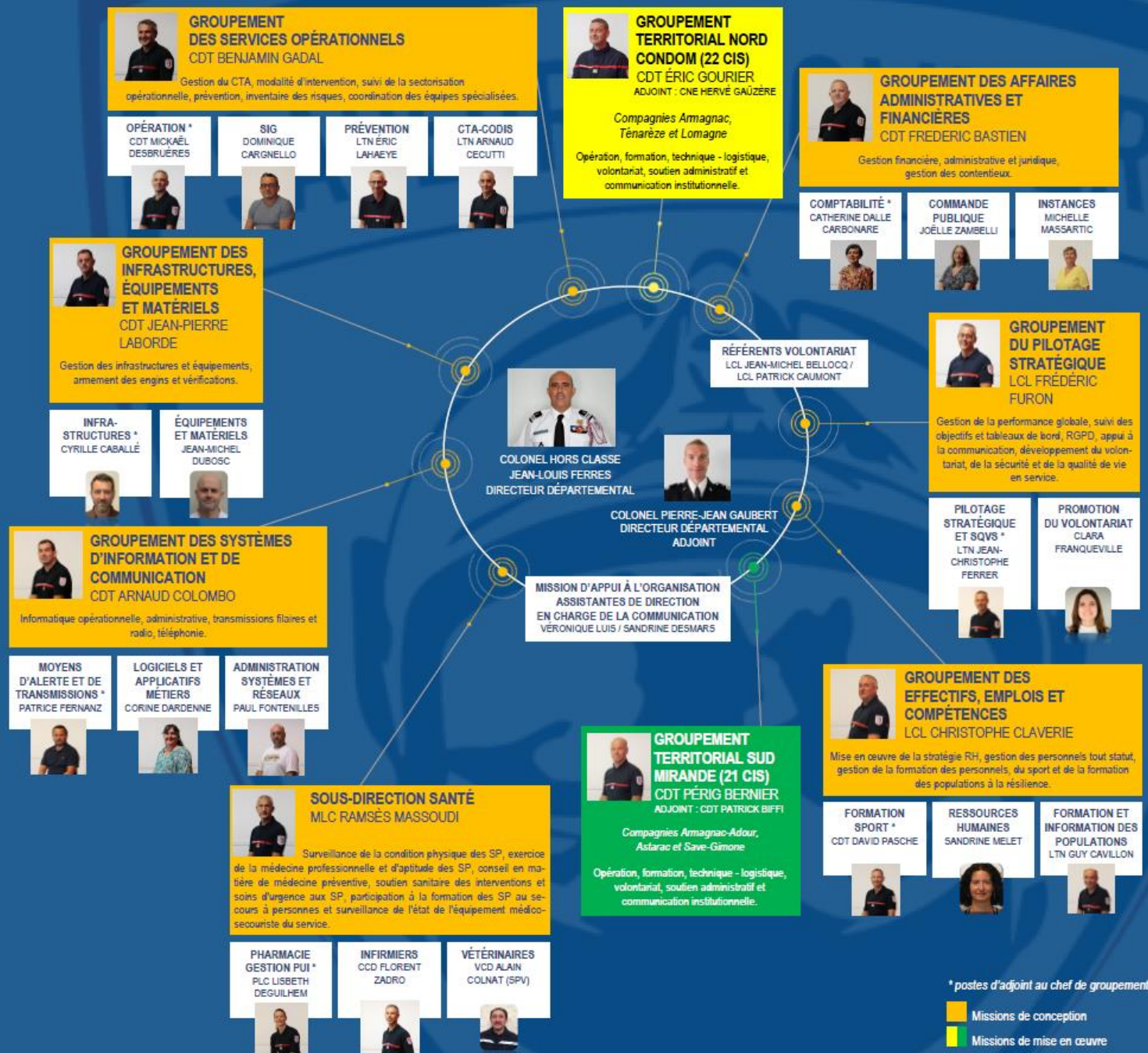
Un président délégué très présent
et des attributions confiées à un bureau composé :

- ➡ du Président
- ➡ de 3 vice-présidents
- ➡ de 2 membres complémentaires



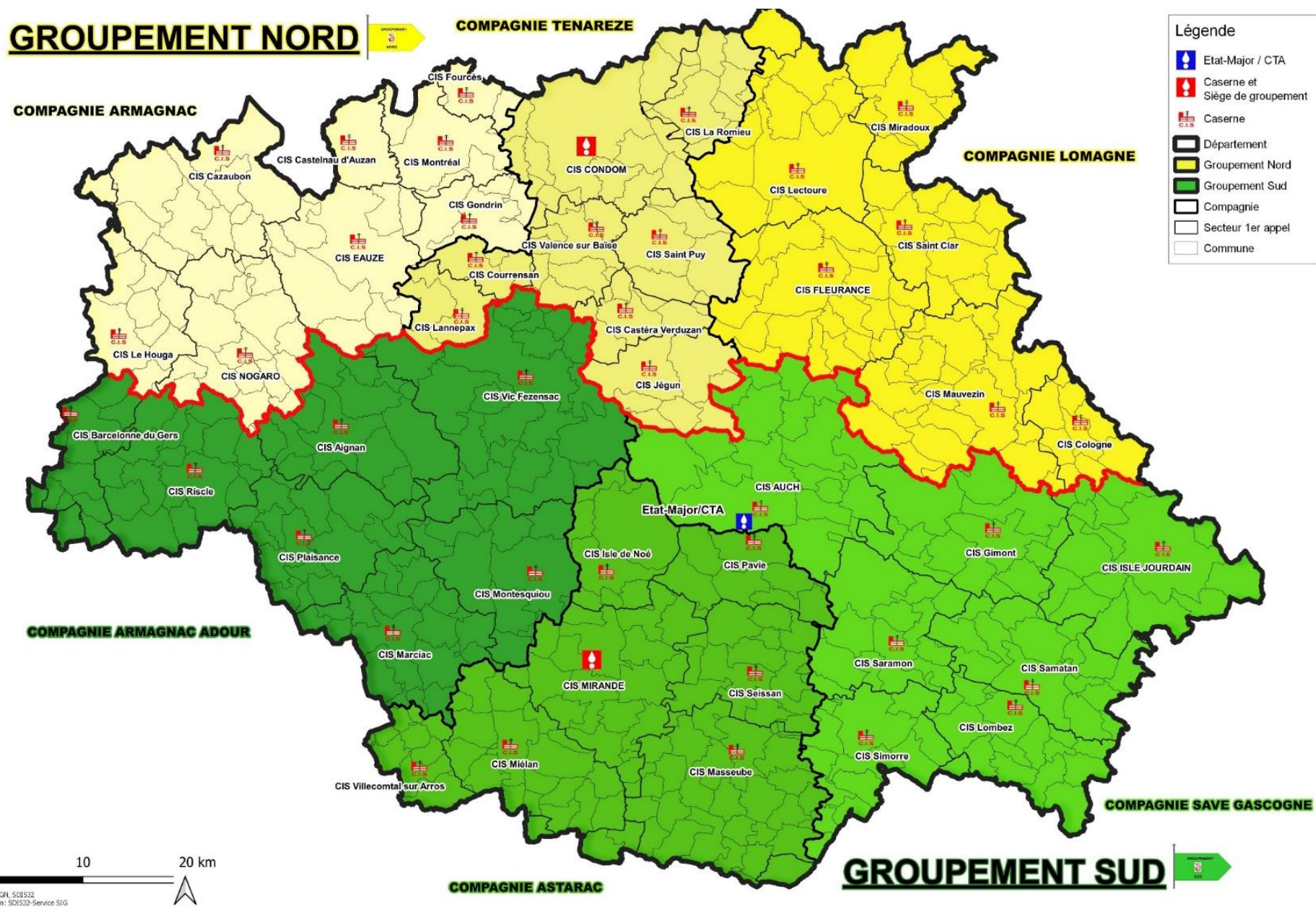
ORGANISATION FONCTIONNELLE

- ➔ 1 direction départementale
- ➔ 1 sous-direction santé
- ➔ 6 groupements fonctionnels
- ➔ 2 groupements territoriaux



ORGANISATION TERRITORIALE

2 groupements territoriaux
43 CIS
1 CTA



LA FORCE DES SECOURS, LE VOLONTARIAT

93% de sapeurs-pompiers volontaires dans le Gers (78% en France)

En 2025



35 421

APPELS SERVIS



14 152

INTERVENTIONS



11 665

VICTIMES
SECOURUES



Une activité
opérationnelle
en hausse
(stabilisation
possible en 2024)

1 intervention
toutes les 37
minutes

1 véhicule en
permanence
en intervention
(24h/24h)



POURQUOI RECRUTER DES SPV ?

La convention : un atout pour votre collectivité

Un atout au service de la population

Les communes qui libèrent leurs agents sécurisent l'engagement des secours

Un atout pour la collectivité d'emploi

Un secouriste expérimenté et recyclé et un employé formateur

Un atout pour la prévention et la sécurité

Un personnel aux qualifications diverses et spécifiques

Un agent ayant le sens du travail en commun

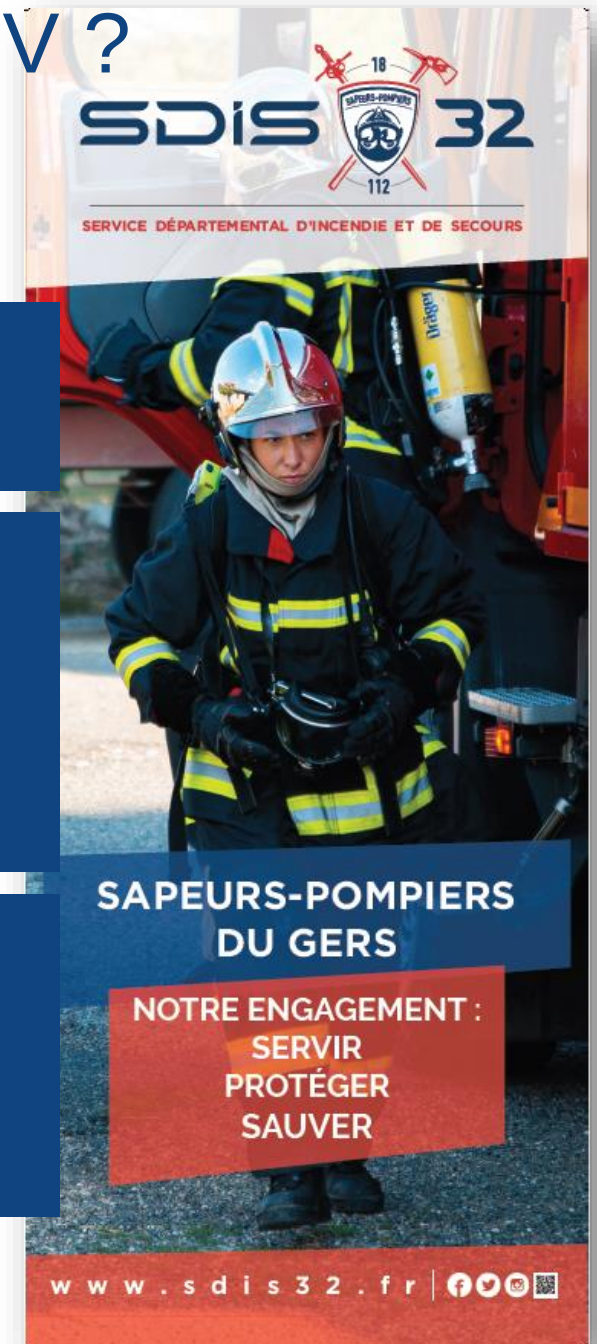
Les avantages employeurs

Dégrèvement de 1000 € par agent SPV de la contribution au SDIS

Diminution de l'assurance incendie, possible subrogation

Possibilité de faire financer par le SDIS certaines formations (permis PL...)

Club employeur



NexSIS

Procédure pour recevoir les messages d'alerte



- Transmettez votre adresse mail personnelle à groupelement.operationnel@sdis32.fr
- À réception du mail en provenance de l'adresse do-not-reply@aum.bio suivez la procédure indiquée

LE MAIRE ET LE POUVOIR DE POLICE

Réf. : Code de la sécurité intérieure

SÉCURITÉ CIVILE

Article L. 112-1

Prévention des risques de toute nature

Information et alerte des populations

Protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes

PCS

Article L. 731-3

Ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population

Mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes

Organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, moyens disponibles et mesures d'accompagnement et de soutien des populations

DOS

Article L. 742-1

La Direction des Opérations de Secours relève de l'autorité de police compétente

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

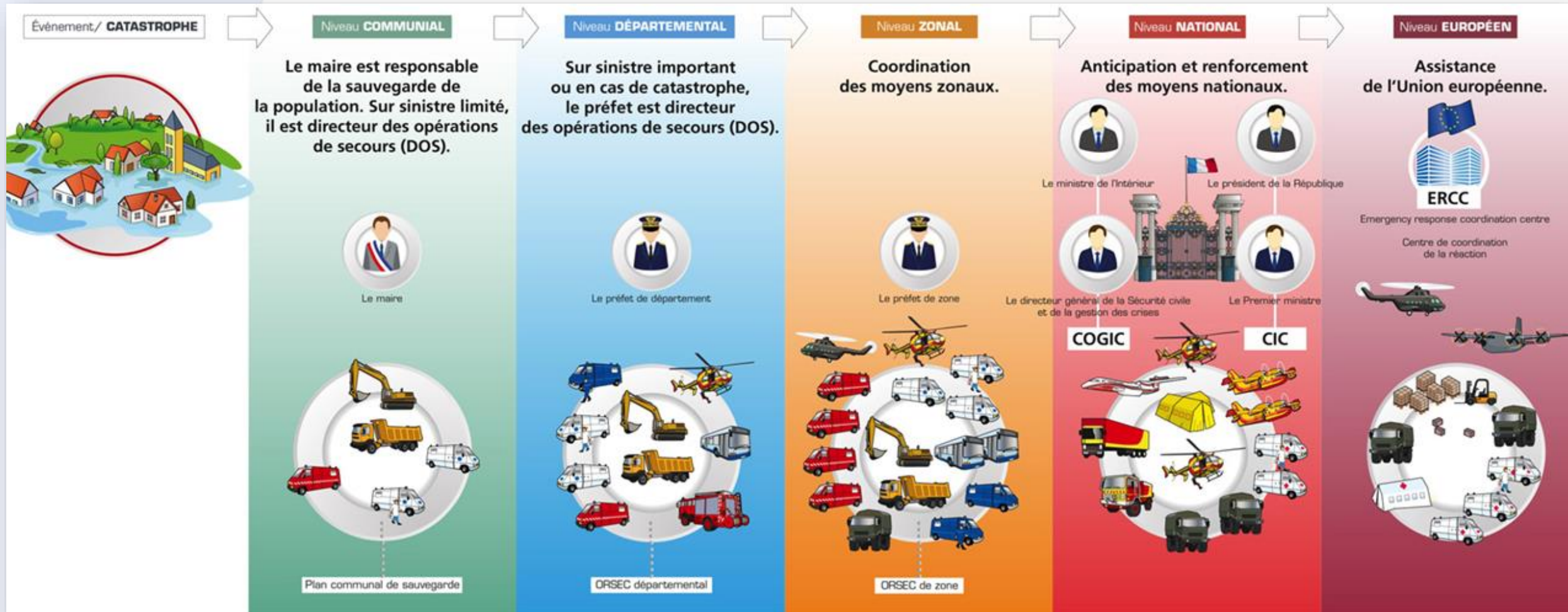
Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022

Information et sensibilisation des habitants et du conseil municipal aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, sous l'autorité du maire

Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune

LE MAIRE ET LE POUVOIR DE POLICE

L'organisation des secours en France



LE MAIRE ET LE POUVOIR DE POLICE

L'organisation de la gestion de crise sur le terrain

● Évènement grave



DOS

Le Maire (ou le Préfet selon la situation)
→ donne les orientations stratégiques
→ valide les actions proposées par le COS



COS

L'officier de sapeur-pompier
→ assure le commandement des opérations de secours en lien avec les différents acteurs de la sécurité



RELATIONS COS-DOS

Secourir et Sauvegarder



COS
Les actions de secours



MAIRE - DOS
Les actions de sauvegarde
(PCS / PICS)



Missions de sauvegarde auprès des populations

Actes d'assistance à des personnes réalisés par des acteurs non formés à intervenir en situation dangereuse :

- ➔ Informer et alerter
- ➔ Mettre en sécurité
- ➔ Héberger
- ➔ Ravitailler
- ➔ Renseigner
- ➔ Organiser le retour à la normale



LE MAIRE ET LE PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose

Dispositif obligatoire qui doit être révisé tous les 5 ans (décret n° 2022-907 du 20 juin 2022)

Le document
d'information
communal sur
les risques
majeurs

Le diagnostic
des risques et
des
vulnérabilités
locales

L'organisation
assurant la
protection et le
soutien de la
population

L'alerte et
l'information
de la
population et
des autorités

L'annuaire
opérationnel

Les modalités
de mise en
œuvre de la
Réserve
Communale
de Sécurité
Civile
(optionnel)

LE MAIRE ET LE PICS

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde comprend :

Mise en commun de l'analyse des risques et du recensement des enjeux de chaque commune membre

Analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale

Modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population

Inventaire des moyens mutualisés, des moyens propres de l'EPCI, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise (capacités logistiques)

Recensement des ressources et outils intercommunaux existants

Modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés

Organisation et planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions utiles en cas de crise

LE MAIRE ET LES ERP

Le Maire est l'autorité principale de la police spéciale des Établissements Recevant du Public



Il transmet les dossiers d'étude concernant les ERP à la commission de sécurité compétente

Il s'assure de l'avis favorable de la commission de sécurité avant de délivrer les PC et AT non soumis à permis.

Il fait procéder aux visites de sécurité par la commission compétente

Il notifie aux exploitants le PV dans lequel doit figurer l'avis, les prescriptions et recommandations éventuelles. Il indique également sa décision sur la suite donnée aux avis émis par les commissions.

La responsabilité de la commune peut être engagée si des omissions, des négligences ou des insuffisances dans les prescriptions de sécurité ont permis la naissance d'un sinistre ou son extension rapide

LE MAIRE ET LES ERP

Le Maire est l'autorité principale de la police spéciale des Établissements Recevant du Public

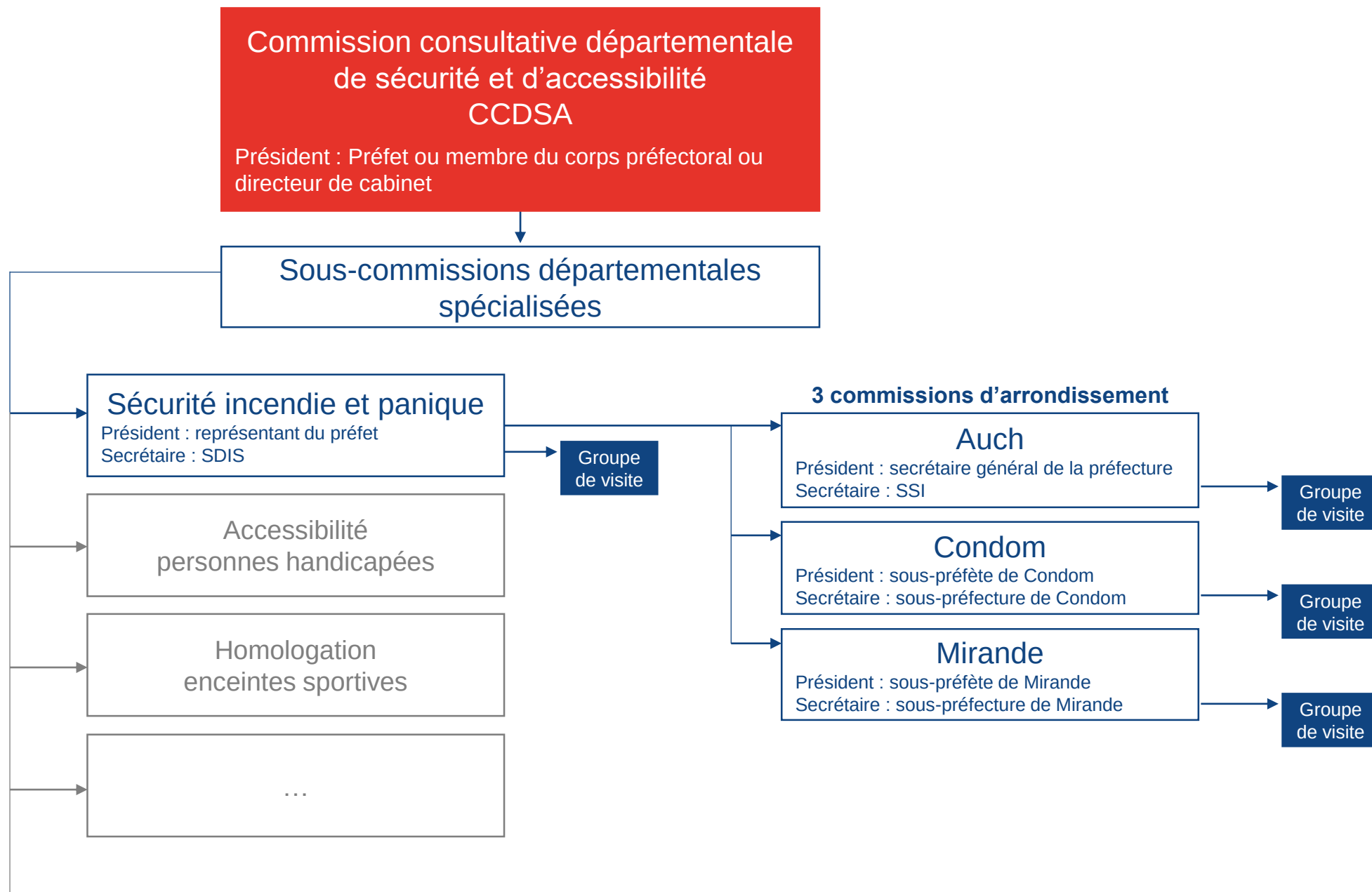


Il prend une part active aux commissions de sécurité auxquelles il participe comme membre ayant voix délibérative.

Il fait assurer le **suivi des prescriptions**. Peut solliciter la commission de sécurité pour qu'elle statue sur les documents que lui a fournis l'exploitant (levées de réserves). Une nouvelle visite peut être alors réalisée dans certains cas. **Un procès verbal de visite est généralement assorti de prescriptions.**

L'exploitant doit lever les prescriptions et faire procéder aux vérifications nécessaires par des organismes agréés ou techniciens compétents. Les rapports et comptes rendus des vérifications sont communiqués à l'autorité municipale.

ORGANISATION DES COMMISSIONS



LE MAIRE ET LES MANIFESTATIONS

Memento des manifestation



- DE 1 500
PERSONNES

Manifestation courante

Délai de consultation : 1 mois avant la date
Qui : Le Maire

Le Maire informe les forces de l'ordre et le
SDIS



**Autorisation
du Maire**

DE 1 500 À 4 999
PERSONNES

Grande manifestation

Délai de consultation : 2 mois avant la date
Qui : Le Maire

L'organisateur et le Maire peuvent consulter le
Préfet



**Autorisation
du Maire**

5 000
PERSONNES ET +

Grand rassemblement

Délai de consultation : 4 mois avant la date
Qui : Le Maire et le Préfet (ou le sous-préfet)

À réception du dossier de sécurité, le préfet
engage une concertation préalable pour
coordonner les moyens de secours et de
sécurité avec les acteurs concernés



**Autorisation
du Maire
sous contrôle
du Préfet**

LA PARTICULARITÉ DES RAVE-PARTY

Memento des manifestations



- DE 500
PARTICIPANTS

OBTENTION de l'autorisation du
propriétaire du terrain

DÉCLARATION auprès du maire de la
commune

INFORMATION des forces de l'ordre
et du SDIS

+ DE 500
PARTICIPANTS

**SOUMISE À DÉCLARATION
PRÉALABLE DE L'AUTORITÉ
PRÉFECTORALE**

Délai de consultation : 1 mois avant la
date

LE MAIRE ET LA DECI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



La DECI est l'ensemble des **aménagements fixes et pérennes** susceptibles d'être employés pour **alimenter en eau** les moyens de **lutte contre l'incendie**.

Ce sont généralement des **poteaux** ou des **bouches d'incendie**, raccordés au réseau d'eau potable, et des **réserves**, naturelles ou artificielles, équipées d'aspiration ou de raccordement des moyens de secours.

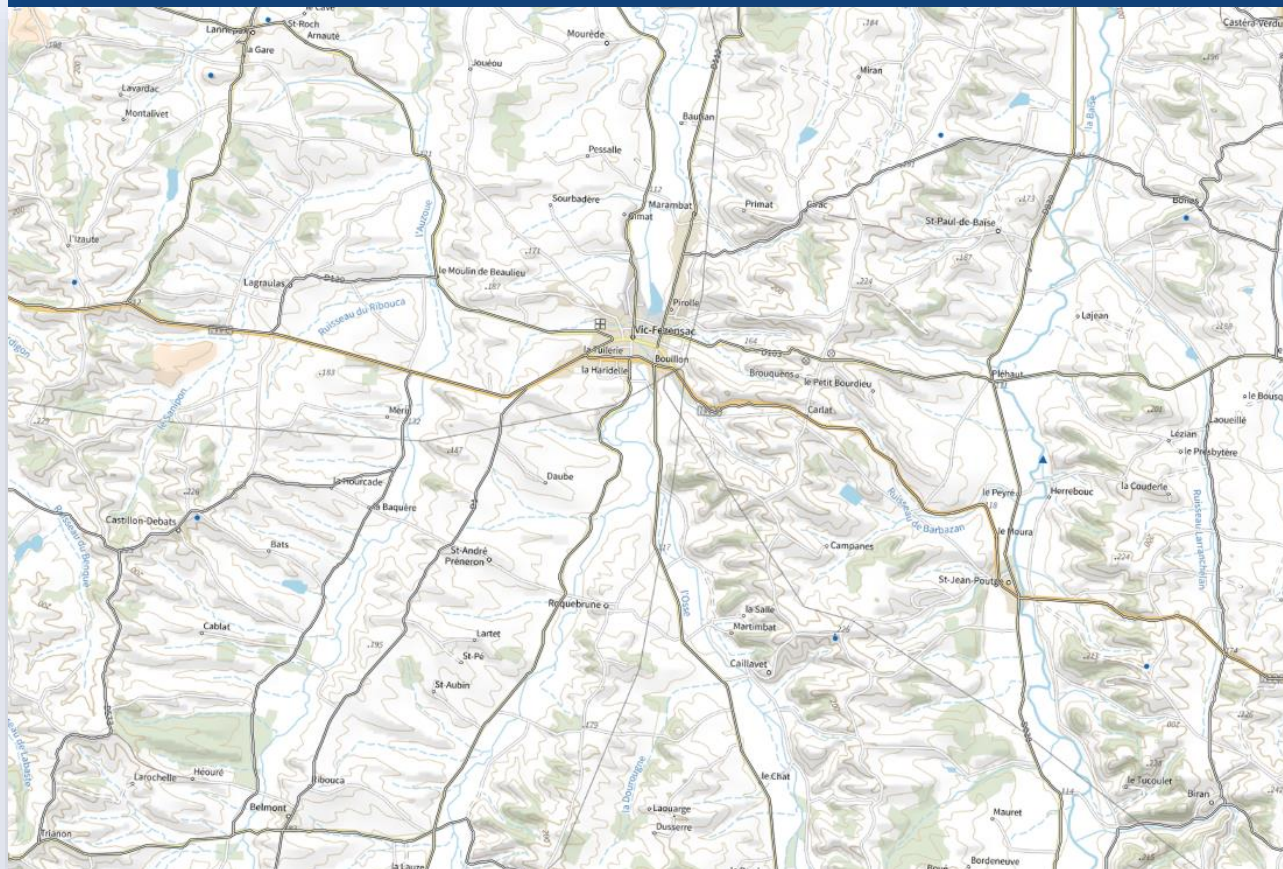
Cela peut être aussi des **citernes souples**.

LE MAIRE ET LA DECI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



La cartographie DECI sur bdt32.gers.fr



Des fiches synthétiques sur www.sdis32.fr

SDIS 32

FICHE 2 LA DÉFENSE DES COMMUNES CONTRE L'INCENDIE



BASES JURIDIQUES

Code général
des collectivités territoriales
Art. L. 2212-2 alinéa 5
Art. L. 2213-32
Art. L. 2225-1 à L.2225-4
Art. L. 5211-9-2

Code de l'urbanisme

Arrêté préfectoral portant approbation du règlement
opérationnel du corps départemental des
sauteurs-pompier, annexe portant sur le règlement
départemental DECI



CE QU'IL FAUT SAVOIR



- ✓ La DECI doit permettre aux sapeurs-pompier de disposer de ressources en eau suffisantes pour assurer les missions de protection des personnes, des biens, de l'environnement et des intervenants dans le cadre de l'incendie.
- ✓ Le dimensionnement de la ressource en eau résulte du risque à prendre en compte et repose sur une analyse des risques liée à chaque situation.
- ✓ Le dimensionnement de la ressource en eau nécessaire à la lutte contre les incendies dépend de la DECI des communes (ensemble des Points d'Eau Incendie installés dans la commune) et des moyens du SDIS (réponse opérationnelle apportée après le déclenchement des secours).
- ✓ Le SDIS se positionne en tant que conseiller technique du maire.

IMPORTANT

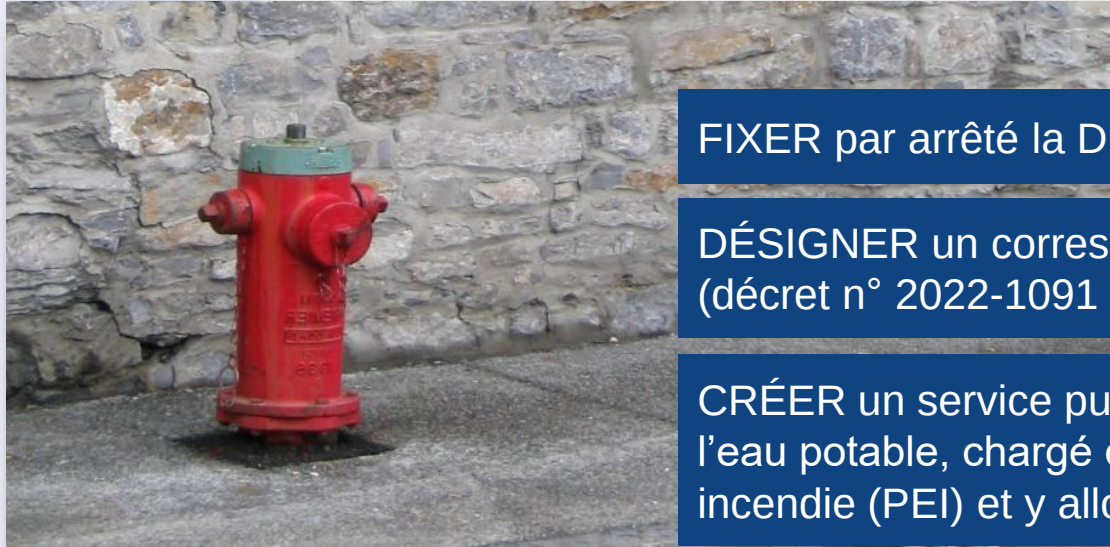
La DECI devient un nouveau pouvoir de police administrative spéciale du maire. Un service public de la DECI est créé. La compétence et le pouvoir de police spéciale de DECI sont transférables au président d'un EPCI.

LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE ET DU MAIRE

- ✓ Le maire doit fournir la défense extérieure contre l'incendie nécessaire à la couverture des risques de sa commune.
- ✓ Les communes sont chargées de « service public » de DECI, les investissements participant à la DECI sont pris en charge par ce service.
- ✓ Les actions de maintenance et de contrôles techniques périodiques visant à assurer un fonctionnement normal et permanent des points d'eau incendie sont à la charge de la commune (possibilité de conventionner avec un prestataire privé).

LE MAIRE ET LA DECI

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre

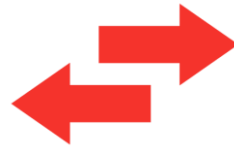


FIXER par arrêté la DECI sur le territoire de la commune

DÉSIGNER un correspondant incendie et secours
(décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022)

CRÉER un service public de la DECI, distinct du service public de l'eau potable, chargé d'assurer la pérennité des points d'eau incendie (PEI) et y allouer un budget de fonctionnement

ORGANISER les contrôles périodiques des PEI tous les 2 ans
(débits / pressions)



Conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le maire peut transférer tout ou partie de la DECI à un EPCI à fiscalité propre.

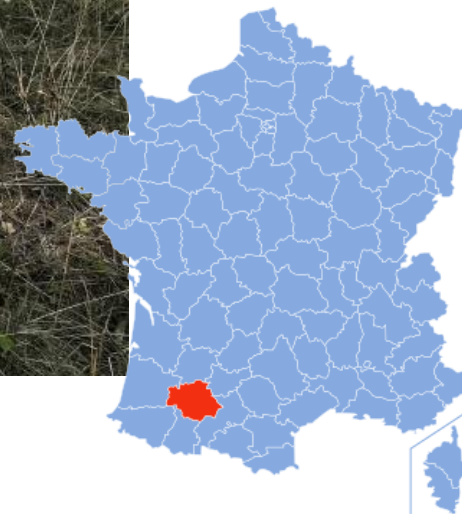
OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

L'OLD est une mesure de prévention pour protéger les biens et les personnes contre les feux de végétation

L'OLD dépend de la situation géographique du terrain.

Débroussailler les abords des habitations permet de créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt.

Si un terrain n'est pas soumis à cette obligation, le débroussaillage reste recommandé pour diminuer les risques d'incendies à proximité d'une zone boisée.



Dans le Gers, les OLD concernent les communes de Lias, L'Isle-Jourdain et Pujaudran



→ Arrêté préfectoral

SENSIBILISER LES MAIRES

Documentation et formation



6 **fiches thématiques**
et pratiques



Sensibilisation à la gestion de crise à
destination des élus [**module IMPACT**]





**LES SAPEURS-POMPIERS
DU GERS,**

VOS CONSEILLERS TECHNIQUES
EN MATIÈRE DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES RISQUES
DE SÉCURITÉ CIVILE



- ✓ Le maire, directeur des opérations de secours (DOS)
- ✓ Le maire, pilote de la mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS)
- ✓ Le maire, responsable de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- ✓ Le maire, autorité principale de la police spéciale des établissements recevant du public (ERP)
- ✓ Le maire, relai pour assurer la sécurité des habitants de sa commune via la formation des populations et le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires



**Le chef du centre d'incendie et de secours qui défend
votre commune est votre premier conseiller technique.
N'hésitez pas à vous rapprocher de lui si vous avez
des interrogations.**

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET WWW.SDIS32.FR
POUR CONSULTER LES FICHES THÉMATIQUES « CONSEILS ET EXPERTISE »
À DESTINATION DES MAIRES



RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET

www.sdis32.fr

Retrouvez votre espace « Le maire et la sécurité » depuis la page d'accueil du site

